



**RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS
DE SAUT CATÉGORIE « PONEYS »
(2023)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux Championnat, soit :

- être domicilié sur le Canton de Genève. (Adresse inscrite auprès de la FSSE).
- être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
- être détenteur d'un diplôme formation de base obligatoire, d'un brevet de cavalier ou de la licence R délivré par la FSSE validée pour l'année en cours.
- les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant toutes inscriptions aux finales)

1.2. Une paire ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année.

2. FINALE

2.1. L'épreuve de la finale du championnat genevois se déroulera en deux manches, la deuxième manche étant réduite. En cas d'égalité de points, il y aura un barrage au barème A au chrono, pour l'attribution des médailles, dans l'ordre suivant : bronze, argent et or..

Les hauteurs sont les suivantes :

Catégorie A :	hauteur max 65 cm	largeur 90 cm
Catégorie B :	hauteur max 75 cm	largeur 100 cm
Catégorie C diplôme formation:	hauteur max 85 cm	largeur 100 cm
Catégorie C :	hauteur max 95 cm	largeur 110 cm
Catégorie C avec handicap :	hauteur max 105 cm	largeur 115 cm

Catégorie D :	hauteur max 105 cm	largeur 120-125 cm
Cat D avec handicap :	hauteur max 115 cm	largeur 125 cm
Les barrages se dérouleront sur les hauteurs suivantes :		
Catégorie A :	hauteur max 65 cm	
Catégorie B :	hauteur max 75 cm	
Catégorie C diplôme formation:	hauteur max 85 cm	
Catégorie C :	hauteur max 100 cm	
Catégorie C avec handicap :	hauteur max 105 cm	
Catégorie D :	hauteur max 110 cm	
Cat D avec handicap :	hauteur max 115 cm	

Deux classements seront établis, un pour la catégorie ABC, un pour la catégorie D. Il n'y aura pas de classement séparé pour les cavaliers avec handicap ou avec diplômes de formation.

Lors des inscriptions aux concours, le cavalier devra mentionner le handicap dans les remarques (exemple: Cat C avec handicap)

Toutes les paires cavaliers-poneys ayant obtenus 3 classements l'année en cours et l'année précédente, en P100 /B100/R100 pour la catégorie C et P110/R110/J110 pour la catégorie D doivent starter avec un handicap dans ces épreuves. Il n'y a pas de restrictions pour les poneys A-B.

- 2.2. Une saison de classement est définie comme la période qui s'écoule depuis le lendemain de la dernière finale jusqu' au lundi précédant le week-end du championnat. Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.
- 2.3. Un seul poney par cavalier est autorisé pour les finales.
- 2.4. L'épreuve de la finale se disputera au barème A au chrono avec un temps accordé pour les catégories ABCD.

3. ORDRE DE DÉPARTS

- 3.1. L'ordre de départ de la finale est fixé par l'organisateur en respectant chaque catégorie (AB, C, D).
- 3.2. L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans le même ordre que la première manche en respectant chaque catégorie (AB, C, D).
- 3.3. Les barrages se courent après que l'ensemble des cavaliers des diverses catégories ont effectué la deuxième manche.

- 3.4. Les cavaliers éliminés lors de la première manche ne pourront pas prendre le départ de la seconde manche.
- 3.5. Dans le cas de plus de 60 inscrits pour l'ensemble des catégories, seuls les 60% (à égalité de points) des meilleures paires des catégories ABC et D pourront prendre part à la seconde manche

4. CLASSEMENTS ET PRIX

- 4.1. Catégorie A / B / C seront classées ensemble.
- 4.2. Catégorie D seront classées ensemble
- 4.3. Prix lors de la finale.
 - Prix: Valeur minimum correspondante au règlement FSSE en vigueur
 - Plaques: Aux cavaliers classés 1 à 10 avec indication du rang et souvenir pour les 10 suivants.
 - Flots: à tous les cavaliers classés de la finale.
 - Médailles: aux 3 premiers, offertes par la FGE.

5. LITIGES

- 5.1. En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité de la FGE à pouvoir de décision sans appel.

6. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 1.1.2023.